

**Décret**

*du 17 septembre 2002*

Entrée en vigueur :

01.01.2003

**relatif à la fusion des communes des Ecasseys,  
Estévenens, La Joux, Lieffrens, La Magne, Sommentier,  
Villariaz et Vuisternens-devant-Romont**

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu les décisions des assemblées communales des Ecasseys, La Joux, Lieffrens, La Magne, Sommentier, Villariaz, Vuisternens-devant-Romont et de la commission administrative de la commune d'Estévenens ;

Vu les articles 1, 10 al. 1 let. m et 133 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes ;

Vu le décret du 11 novembre 1999 relatif à l'encouragement aux fusions de communes ;

Vu le message du Conseil d'Etat du 9 juillet 2002 ;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décète :*

**Art. 1**

Les décisions des communes des Ecasseys, Estévenens, La Joux, Lieffrens, La Magne, Sommentier, Villariaz et Vuisternens-devant-Romont de fusionner avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2003 sont entérinées.

**Art. 2**

La commune nouvellement constituée porte le nom de Vuisternens-devant-Romont.

**Art. 3**

<sup>1</sup>En conséquence, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003 :

- a) les territoires des communes des Ecasseys, Estévenens, La Joux, Lieffrens, La Magne, Sommentier, Villariaz et Vuisternens-devant-Romont sont réunis en un seul territoire, celui de la nouvelle commune de Vuisternens-devant-Romont. Les noms des Ecasseys, Estévenens, La Joux, Lieffrens, La Magne, Sommentier et Villariaz cessent d'être des noms de communes pour devenir des noms de villages sis sur le territoire de la nouvelle commune ;
- b) les bourgeois des Ecasseys, Estévenens, La Joux, Lieffrens, La Magne, Sommentier et Villariaz cessent d'être bourgeois de ces communes pour devenir bourgeois de la nouvelle commune de Vuisternens-devant-Romont ;
- c) l'actif et le passif des communes des Ecasseys, Estévenens, La Joux, Lieffrens, La Magne, Sommentier, Villariaz et Vuisternens-devant-Romont sont réunis pour constituer le bilan de la nouvelle commune de Vuisternens-devant-Romont.

<sup>2</sup>Pour le reste, les dispositions de la convention entérinée le 8 mai 2002 par les communes des Ecasseys, Estévenens, La Joux, Lieffrens, La Magne, Sommentier, Villariaz et Vuisternens-devant-Romont sont applicables.

**Art. 4**

<sup>1</sup>L'Etat verse à la nouvelle commune de Vuisternens-devant-Romont un montant de 983466 francs au titre d'aide financière à la fusion.

<sup>2</sup>Cette aide financière est versée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004, dans les limites des moyens du fonds.

**Art. 5**

<sup>1</sup>Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret.

<sup>2</sup>Ce décret est soumis au referendum législatif.

Le Président :  
P. SANSONNENS

Le 1<sup>er</sup> Secrétaire :  
R. AEBISCHER